

Conseil communal du 24 avril 2023
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal du 24 avril 2023.

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

MARCHES PUBLICS

**2. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions –
Prise d'acte**

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 11 mars au 7 avril 2023.

CULTES

3. Compte 2022 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres, relatif à l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 2 février 2023 en portant :

- En recettes : la somme de 27.780,18 €
- En dépenses : la somme de 10.909,32 €
- En excédent : un boni de 16.870,86 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, conformément au budget 2022, à 11.061,29 €.

4. Compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Hubert – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte de la Fabrique d'église Saint-Hubert, relatif à l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 mars 2023 en portant :

- En recettes : la somme de 20.935,49 €
- En dépenses : la somme de 19.691,16 €
- En excédent : un boni de 1.244,33 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, conformément au budget 2022, à 0 €.

5. Compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Gilles – Avis

Le Conseil est invité à émettre un avis positif au Conseil communal de Liège sur le compte relatif à l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Gilles, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 24 mars 2023 et corrigé par l'autorité diocésaine en date du 28 mars 2023, en portant :

- En recettes : la somme de 60.165,67 €
- En dépenses : la somme de 48.940,12 €
- En excédent : un boni de 11.225,55 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 1.914,91 €.

6. Compte 2022 de la Fabrique d'église Sainte-Famille - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger de 20 jours son délai de tutelle de 40 jours afin d'examiner le compte 2022 de la Fabrique d'église Sainte-Famille, dans l'attente des avis des conseils communaux de Liège et d'Ans.

7. Compte 2022 de la fabrique d'église Saint-Nicolas - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger de 20 jours son délai de tutelle de 40 jours afin d'examiner le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, dans l'attente de l'avis du conseil communal de Liège.

8. Compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger de 20 jours son délai de tutelle de 40 jours afin d'examiner le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay, dans l'attente de l'avis du conseil communal de Seraing.

INTERCOMMUNALES

9. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI) du 27 avril 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI) du 27 avril 2023.

10. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 28 avril 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 28 avril 2023.

11. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) du 23 mai 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) du 23 mai 2023.

12. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE) du 16 mai 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE) du 16 mai 2023.

FINANCES

13. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (3eme trimestre 2022) – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3^{ème} trimestre 2022, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

14. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (4eme trimestre 2022) – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4^{ème} trimestre 2022, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

15. Compte de l'exercice 2022 – Arrêt

L'article L1312-1 §2 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Le conseil communal se réunit chaque année durant le mois de mai au plus tard pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels reprennent le compte budgétaire, le compte de résultats, le bilan et la synthèse analytique* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le compte de l'exercice 2022.

Les comptes annuels contiennent la constatation a posteriori de toutes les dépenses et de toutes les recettes de l'exercice écoulé. Ils sont accompagnés d'outils d'analyse (comparaisons, graphiques, ratios, etc.) qui permettent de se faire une idée de la situation financière réelle de la commune et de son évolution et éventuellement des perspectives.

Les comptes annuels comprennent :

- le *compte budgétaire*, soit le reflet de l'exécution du budget au cours de l'exercice. Il récapitule, après la clôture de l'exercice, la mesure dans laquelle les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses ont été réellement réalisées.
- le *compte de résultats*, qui reprend l'ensemble des charges et produits correspondant à un exercice financier. Un produit traduit une opération qui a enrichi la commune. Une charge traduit une opération qui a appauvri la commune. Le compte de résultats enregistre donc les opérations qui enrichissent ou appauvrissent la commune et qui vont dès lors affecter les fonds propres au cours de l'exercice concerné.
- le *bilan*, soit la photographie du patrimoine de la commune au 31 décembre de chaque exercice. Le patrimoine inclut l'ensemble de ce que l'administration possède (avoirs et créances) et de ce qu'elle doit (dettes et obligations).

Ce point fera l'objet d'une présentation en commission le 20 avril 2023.

16. Constitution d'une caisse au service de la culture

Le Conseil est invité à créer une nouvelle caisse d'un montant de 500 €, auprès du service de la culture. En effet, afin d'assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement des activités récurrentes du service de la culture, il conviendrait que le service puisse disposer d'un fond de caisse nécessaire, notamment, à la tenue du bar (utilisation des gobelets réutilisables etc.).

TRAVAUX

17. Acquisition d'une nouvelle épandeuse pour le service des Travaux - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de fourniture

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une nouvelle épandeuse « full » hydraulique, ainsi que de sa maintenance durant 5 ans, pour le service des Travaux, destiné à renforcer l'équipement existant.

Au vu du montant estimé du marché (37.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

18. Aménagement d'un parking et de son accès carrossable sur le teruil du Gosson - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public de travaux visant l'aménagement d'un parking et de son accès carrossable sur le teruil du Gosson.

Le projet s'établit comme suit:

- Aménagement du rond-point en revêtement hydrocarboné pour permettre le passage de véhicules lourds type bus/cars;
- Établissement de la desserte centrale du parking en revêtement hydrocarboné (idem);
- Établissement du parking en dalles gazon perméables en béton (épaisseur 120 mm);
- Établissement d'une barrière d'accès motorisée, au pied de la rampe d'entrée côté rue Chantraine.

Les emplacements vélos seront, eux, installés à proximité de la Maison des Terrils.

Au vu du montant estimé du marché (173.724,75 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

19. Eclairage via le réseau public du futur parking du site du Gosson - Passation d'un marché public avec l'intercommunale RESA dans le cadre de la relation « in house »

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la relation « in house », de passer un marché avec l'intercommunale RESA ayant pour objet l'éclairage via le réseau public du futur parking du site du Gosson (voir point 18). Il s'agit d'implanter 9 poteaux tubulaires avec éclairage LED, technologie actuellement la plus adéquate, notamment par rapport à celle fonctionnant via panneaux solaires, pour des raisons d'ordre technique, pratique et topographique du site.

Le montant du marché s'élève à 58.565,29 € HTVA.

Le marché in house est un contrat passé entre un pouvoir adjudicateur et une entité tierce, laquelle a une personnalité juridique distincte du pouvoir adjudicateur mais est assimilée par la loi sur les marchés publics à un service externe du pouvoir adjudicateur, de sorte que le contrat n'est soumis à aucune procédure de passation.

20. Eclairage via le réseau public du parking de la rue Ferrer - PIC 2022-2024 - Passation d'un marché public avec l'intercommunale RESA dans le cadre de la relation « in house »

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la relation « in house », de passer un marché avec l'intercommunale RESA ayant pour objet l'éclairage via le réseau public du parking de la rue Ferrer. Il s'agit d'implanter quatre poteaux tubulaires à éclairage LED, aux quatre coins dudit parking.

Ce projet, d'un montant de 31.029,05 € HTVA, s'inscrit dans le programme d'investissement communal 2022-2024. A ce titre, un subside sera demandé au SPW en vue d'en obtenir le financement à hauteur de 60% par la Wallonie.

Le marché in house est un contrat passé entre un pouvoir adjudicateur et une entité tierce, laquelle a une personnalité juridique distincte du pouvoir adjudicateur mais est assimilée par la loi sur les marchés publics à un service externe du pouvoir adjudicateur, de sorte que le contrat n'est soumis à aucune procédure de passation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21. Demande de permis unique de l'Opérateur de Transport de Wallonie relatif à l'extension sud de la ligne de tram sur le territoire de la commune de SaintNicolas et de la ville de Seraing - Avis sur l'aspect "voiries"

L'opérateur de transport de Wallonie a introduit une demande de permis unique, ayant pour objet l'extension sud de la ligne de tram de Liège, sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas et de la ville de Seraing. Plus précisément, la demande porte sur l'extension de la ligne de tram entre Sclessin et Jemeppe, avec création de 4 stations, (ré)aménagement des espaces traversés, carrefours, zones d'intermodalité bus/tram, construction d'un parking P+R, installation et exploitation d'ouvrages de prises d'eau (souterraine + de surface), et autres installations techniques, démolition de voirie, hangar industriels et habitations, modification sensible du relief du sol et déboisement, modification de voiries communales.

Le projet implique l'application des dispositions du Décret voirie du 6 février 2014 en ce que les modifications de la voirie communale concernent :

- La rue des Martyrs (à hauteur de l'Eglise Saint-Hubert) : la voirie est élargie pour permettre l'insertion du tracé du tram, de la station de Tram « Tilleur », d'un pôle d'échange tram/bus ainsi qu'un parking. Un réaménagement total est donc proposé autour de l'Eglise Saint-Hubert, avec l'insertion d'une piste cyclable, d'un bâtiment de repos pour les chauffeurs, d'un parking extérieur et des espaces verts ;

- La rue des Martyrs (entre la rue de la Meuse et la rue Vieille Eglise) : la voirie est élargie pour insérer le tracé du tram et créer un espace agréable pour les cyclistes et pour les piétons.

Ces modifications impliquent une augmentation de la surface de l'espace public et que des parcelles cadastrées soient incorporées- en partie ou dans leur entièreté- au domaine public.

Dans ce cadre, conformément à l'article 13 du décret voirie, la demande de modification de la voirie communale et les résultats de l'enquête publique sont soumis au Conseil communal suite à la clôture de l'enquête publique. En effet, sans préjudice de l'article 27 dudit décret, il est précisé que "*nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du conseil communal*" (ou le cas échéant, le Gouvernement wallon statuant sur recours). Le décret du 6 février 2014 précise, en son article 15, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les 75 jours à dater de la réception de la demande, le Conseil communal statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale.

Il importe de noter que les questions d'opportunité du projet, d'architecture, d'intégration paysagère, de bon aménagement des lieux, de modalités de mise en œuvre, de compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti, des incidences environnementales, du délai, du déroulement du chantier, des nuisances sonores, atmosphériques,... relèvent du permis unique et non de la décision relative à la création et à la modification de voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014.

Compte tenu, notamment, des résultats de l'enquête publique, le Conseil communal est invité à :

1° marquer son accord sur le principe de la création et la modification des voiries communales suivantes (et sous les réserves reprises ci-après) :

- La rue des Martyrs (à hauteur de l'Eglise Saint-Hubert) : élargissement et création d'un parking ;
- La rue des Martyrs (entre la rue de la Meuse et la rue Vieille Eglise) : élargissement ;

2° marquer son accord de principe sur l'incorporation, totale ou partielle et prévue au dossiers, de parcelles au domaine public (et sous les réserves reprises ci-après) :

3° émettre les demandes suivantes :

- que le futur parking créé à proximité de l'église Saint-Hubert fasse l'objet d'une convention de gestion, par laquelle le demandeur en assumerait la gestion (dont l'entretien) pour une période donnée ;
- le maintien du double sens de circulation rue des Martyrs jusqu'à la passerelle industrielle de Liberty Steel.

LOGEMENT

22. Inventaire des logements d'utilité publique - Approbation

Le Ministre wallon du logement demandé aux villes et communes de Wallonie d'actualiser l'inventaire des logements d'utilité publique présents sur le territoire communal. La définition d'un logement d'utilité publique est reprise à l'article 1er §1er 9° du Code wallon de l'habitation durable, soit : « 9° "logement d'utilité publique : le logement sur lequel un opérateur immobilier est titulaire de droits réels, qu'il détient en gestion ou qu'il prend en location, destiné à l'habitation dans le cadre de la politique sociale développée par la Région" (décret du 1er juin 2017, art. 1er) ».

Il est proposé au Conseil d'approuver l'inventaire des logements d'utilité publique de la commune de Saint-Nicolas, établi par la conseillère en logement et qui reprend :

- les logements de transit ;
- les logements d'insertion ;
- les logements sociaux et moyens, en ce compris les logements sociaux et moyens vendus depuis dix ans ;
- les logements pris en gestion ou en location par un organisme à finalité sociale ou une société de logement de service public (dont l'Agence Immobilière Sociale AIS).

EMPLOI

23. Modification des statuts de l'ASBL Espace Emploi Saint-Nicolas – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications des statuts de l'ASBL communale « Espace Emploi Saint-Nicolas », lesquels ont été mis en conformité avec le Code des sociétés et des associations.

INSTRUCTION

24. Enseignement maternel - Création de demi-emplois supplémentaires au 20 mars 2023

Le Conseil est invité, suite au recalcul de la population scolaire, à créer à la date du 20 mars 2023 un demi-emploi supplémentaire d'instituteur maternel (H/F/X) :

- à l'école de la rue Emile Jeanne, 27 ;
- à l'école de la rue de la Coopération, 70.

25. Enseignement maternel et primaire - Déclaration de la vacance d'emplois en vue de la nomination définitive

Le Conseil est invité à déclarer vacants pour l'année scolaire 2023-2024, les emplois suivant pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

- 4 emplois et demi d'instituteur(trice) primaire

- 24 périodes de maître de morale
- 26 périodes de maître de philosophie et de citoyenneté
- 30 périodes de maître de religion catholique
- 6 périodes de maître de religion orthodoxe.

CULTURE

26. Collaboration avec l'ASBL Collectif Lutherie - Approbation d'une convention

Une demande de l'ASBL Collectif Lutherie, en vue d'une collaboration avec la commune de Saint-Nicolas, a été reçue. Cette nouvelle ASBL a pour objectif de fédérer une communauté d'artisans luthiers amateurs, semi-professionnels et professionnels et que son but est de faire perdurer l'art de la lutherie et d'en promouvoir son métier au travers de ses diverses activités.

La collaboration consiste en l'installation, dans un local communal, par l'ASBL et avec le soutien de la commune, d'un atelier de lutherie, cet atelier servant notamment à la formation de personnes (dans un cadre qualifiant ou non) et à la réalisation d'instruments de musique, dans une optique de soutien et de transmission du savoir-faire d'un artisanat d'excellence, à l'exclusion de tout commerce. L'intérêt d'un tel projet pour la commune, notamment au niveau du principe d'une mutualisation d'artisans luthiers amateurs regroupés au sein d'un atelier partagé, mais également en matière d'apprentissage, de formation et de transmission (stages, cours, visites...), ainsi qu'en ce qui concerne le rayonnement potentiel de Saint-Nicolas en la matière.

Le projet s'implantera rue Buraufosse, 111, et regroupera le Centre de la Marionnette et le collectif précité, avec comme objectif la création d'un Pôle d'excellence du travail du bois sur l'entité communale.

Le Conseil est invité à adopter une convention encadrant cette collaboration.

27. Mise en location d'un local - Approbation d'un bail de droit commun à conclure avec l'ASBL Collectif Lutherie

La collaboration avec l'ASBL Collectif Lutherie consiste notamment en la conclusion d'un bail de droit commun avec l'ASBL, en vue de lui fournir un local (Rue Buraufosse, 111) destiné à développer ses activités.

Le Conseil est donc invité à arrêter les termes du bail de droit commun à conclure.

DIVERS

28. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

SEANCE A HUIS CLOS

(...)